

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil qui a eu lieu le 1^{ER} AOÛT 2011.

Sont présents les conseillers :

M^{me} Claire L. Bérubé
M. Berthier Thériault
M. Richard Lebel

M^{me} Véronique Dionne
M. Martin Gendron
M. Mario Lebel

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire, monsieur André Roy. Monsieur François Michaud, directeur général, agit comme secrétaire de la séance. Il y a 20 présences.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE;

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal. La séance débute à 20 h 00.

2011-199

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé appuyée par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté avec le point «affaires nouvelles» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-200

3A LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2011;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne et appuyée par le conseiller, monsieur Richard Lebel;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-201

3B LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2011;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel d'ajouter des commentaires de la salle et des élus durant la période d'attente soit entre 20h15 et 20h55. Cette proposition n'est pas appuyée. Elle est donc rejetée.

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé et appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2011 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

M. Richard Lebel vote contre, Véronique Dionne, Martin Gendron et Mario Lebel votent pour.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX;

Le conseil municipal fait le suivi des points aux procès-verbaux précédents.

2011-202

5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne et appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil ratifie tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil et le conseil maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

M. Richard Lebel vote contre cette proposition.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

6. CORRESPONDANCE;

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Compte-rendu pour le service de garde scolaire;
- ✓ MTQ : acceptation du contrat d'enlèvement de la neige;
- ✓ Compte-rendu de la rencontre du comité incendie le 18 juillet 2011;
- ✓ Rapport de la Caureq pour une intervention incendie le 23 juillet 2011;
- ✓ Me Jean Héту : article sur la validité des règlements municipaux;

- ✓ SHQ : approbation du budget 2011;
- ✓ CPTAQ : approbation du dossier «Les Carrières Dubé & Fils Inc.»;
- ✓ MAMROT : subvention additionnelle de 757 \$ pour l'école Desbiens;
- ✓ MAMROT : avis gouvernemental sur le règlement 175-10 de la MRC de Rivière-du-Loup;
- ✓ Municipalité de Saint-Arsène : rapport sur les heures d'utilisation du gymnase au 30 juin 2011;
- ✓ Tamisage Rivière-du-Loup : offre de service pour recyclage de béton et brique;
- ✓ COSMOSS : bulletin de présentation de l'organisme et mission;
- ✓ Caureq : statistiques annuelles pour l'année 2010;
- ✓ Offre de service d'Amélie Belzile, Martin Bourgelas, Sylvain Michaud et Réjean Cayouette;
- ✓ Rapport coordonnateur des loisirs;
- ✓ Rapport analyse d'eau;
- ✓ Permis émis : Carole Dumont, Esther Masson, Sylvain Routhier, Serge Dion, Ferme JPS Desjardins Inc, André Gasse, Gilles Michaud, Yvon Pettigrew, Clément Vézina, 9199-1729 Québec Inc, Les Cultures Chouinard Inc, Sylvie Côté, Mario Lebel.
- ✓ Consommation d'eau du puits no 2 à 34 650 gallons;
- ✓ Feuille de temps des employés municipaux.

2011-203

7. **COMPTES À PAYER :**

Il est proposé par le conseiller, monsieur le conseiller Mario Lebel, appuyé par la conseillère, madame Véronique Dionne;

QUE ce conseil autorise le paiement global de tous les comptes à payer totalisant la somme de 97 214.44\$ et de payer tous les comptes, qui avant la prochaine séance encourent des frais ou pénalités. Ce montant n'inclut pas la facture de 31 904,57\$ de la firme Génivar sur laquelle nous attendons des justifications.

Richard Lebel vote contre cette proposition, Claire L. Bérubé, Berthier Thériault et Martin Gendron votent Pour.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

2011-204

8. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323:**

RÈGLEMENT NUMÉRO 323

RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE.

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault que le règlement numéro 323 soit et est adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCE DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Édifice municipal de Saint-Arsène situé au 49 rue de l'Église, salle 102, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à vingt (20) heures.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le directeur général fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
4. Correspondance;
5. Rapport des comités;
6. Présentation des comptes;
7. Avis de motion, adoption des règlements;
8. Affaires nouvelles;
9. Période de questions;
10. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance est composé et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil de captage de l'image et/ou du son est interdit.

Lorsqu'un journaliste désire utiliser un appareil décrit dans l'alinéa précédent, il peut le faire en s'installant dans le coin sud-est de la salle municipale et d'en informer, par écrit, le conseil municipal au préalable.

L'utilisation de tout appareil de captage de l'image et/ou du son n'est autorisé qu'à la condition de fournir la preuve d'être journaliste et de posséder la carte confirmant le tout.

ARTICLE 15

Le conseil peut autoriser l'usage d'appareil de captage d'images et/ou du son en adoptant une résolution à cet effet et en précisant sa durée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;

- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de question;
- e. s'adresser en termes polis, utiliser un ton calme et ne pas user de langage injurieux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période d'intervention maximale de trois (3) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Les membres du conseil à qui la question a été adressée peuvent, soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente, y répondre par écrit ou ne pas y répondre.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur-général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur-général pendant la période de question, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autre demande écrite adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans le cas prévu à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le directeur général. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou le règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règlements applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition ou de l'amendement et le président ou le directeur-général, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le directeur-général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalité (L.R.Q., c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut-être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas de quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le directeur-général aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire (avis oral ou écrit).

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18-e, 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction et de 400\$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000\$. Les frais pour chaque infraction son en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédures pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 42

Le présent règlement abroge en entier le règlement numéro 320 adopté antérieurement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Véronique Dionne et Martin Gendron vote pour, Mario Lebel et Richard Lebel vote contre ce règlement

ADOPTÉ CINQ VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

ADOPTÉ, CE 1^{ER} AOÛT 2011.

PUBLIÉ, CE 2 AOÛT 2011.

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2011

2011-205

9. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324, TRAVAUX MUNICIPAUX;

RÈGLEMENT NUMÉRO 324

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE

ATTENDU QUE le député de Rivière-du-Loup M. Jean D'Amour accordera une subvention de 13 000.00\$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal(PAARRM) tel que mentionné dans une lettre datée du 3 juin 2011.

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 5 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Dionne, appuyée de Monsieur Martin Gendron et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 324 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 28 500 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

- Remplacement ponceau route Moreault	8 000 \$
- Rechargement granulaire sur routes	10 000 \$
- Creusage de fossés et drainage	6 000 \$
- Amélioration sur accotement des routes	4 500 \$
3. Le coût net des travaux est estimé à 28 500 \$
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention du député M. Jean D'Amour	13 000,00 \$
b) le budget immobilisation de voirie	13 000,00 \$
c) le budget régulier de voirie	2 500,00 \$
5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention due pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 1^{ER} JOUR D'AOÛT 2011.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 4^E JOUR D'AOÛT 2011.

2011-206

10. AUTORISATION SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL (4 CONTRATS);

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil autorise M. le maire André Roy à signer les contrats de travail des employés municipaux à l'exception de celui du directeur général qui sera autorisé lors d'une séance ultérieure. Les contrats seront d'une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-207

11. **OUVERTURE SOUMISSION POUR RECOUVREMENT BITUMINEUX;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller monsieur Richard Lebel;

QUE ce conseil accepte l'offre de «Construction BML Inc.» au prix de 99 933,75 \$ et ce, pour le pavage de la rue Principale à partir de la rue Lebel vers l'Est, sur une longueur approximative de 1,04 Kilomètre.

Que ce conseil autorise M. André Fortin à commander environ 140 mètres bordure de rue afin de combler la distance de 180 mètres.

Que ce conseil autorise le contremaître à poser la bordure de rue, faire l'excavation de la partie urbanisée de la rue Principale, enlever 4 pouces de gravier pour le remplacer avec du gravier MG-20, mettre du gravier MG-20 sur les accotements après le pavage.

Que ces travaux soient payés à même les revenus provenant de la taxe sur l'essence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-208

12. **ENTENTE INTER-MUNICIPALE EN MATIÈRE D'INCENDIE;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil transmette une demande aux municipalités limitrophes de la MRC de Rivière-du-Loup afin de signer un protocole d'entente en matière d'aide mutuelle lors des interventions incendie.

Qu'un modèle d'entente soit transmis aux municipalités concernées et qu'une rencontre ait lieu entre les parties au cours du mois de septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-209

13. **A.S.A.S.A. ET FÊTE DE FIN D'ANNÉE;**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil accepte la demande de l'Association des arts et des sports de Saint-Arsène datée du 15 juillet 2011 et demande une remise en état des lieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-210

14. **MAIRE-SUPLÉANT 1^{ER} JUILLET AU 31 OCTOBRE 2011;**

Il est proposé par le conseiller, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil nomme M^{me} Véronique Dionne maire-suppléant pour la période de 1^{er} juillet au 31 octobre 2011. M^{me} Dionne accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-211

15. **MINISTÈRE DES TRANSPORTS FÉLICITATIONS POUR TRAVAUX EXÉCUTÉS;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil adresse des félicitations et des remerciements au Ministère des Transports pour les travaux de pavage exécutés sur la route 291 à Saint-Arsène et qui améliore de beaucoup la sécurité des usagers de la route et de la population de Saint-Arsène.

Qu'une copie soit également transmise à notre député M. Jean d'amour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-212

16. **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DEMANDE ROUTE 291, RECOUVREMENT BITUMINEUX;**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a effectué des travaux de recouvrement bitumineux sur la rue Principale et de l'Église à Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux améliorent de beaucoup la sécurité des usagers;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil adresse une demande au Ministère des Transports afin de poursuivre le travail entrepris sur la route 291 (Route de l'Église) et termine le recouvrement bitumineux entre la fin des travaux de 2011 et ceux se terminant sur le chemin de la Seigneurie (route 291 également)

Qu'une copie soit également transmise à notre député M. Jean d'amour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-213

17. **AVISER SAAQ, CONTRÔLE ROUTIER, ROUTE FERMÉE AU TRANSPORT LOURD:**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyé par la conseillère, madame Véronique Dionne;

QUE ce conseil demande aux contrôleurs routiers de la SAAQ à faire une surveillance accrue du transport lourd dans le secteur rue Principale Est, chemin des Pionniers Est et Route Dionne, puisque plusieurs camions circulent dans ce secteur sans y avoir à faire de la livraison.

Ce secteur est interdit aux camions lourds selon le règlement numéro 285 en vigueur depuis le 4 février 2008. Les camions empruntent ce circuit pour communiquer vers L'Isle-Verte, via la route 132 et Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2011-214

18. **APPUI OBAKIR POUR PLAN DIRECTEUR DE L'EAU:**

CONSIDERANT l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

CONSIDERANT les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

CONSIDERANT la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés : « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets »;

CONSIDERANT l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau et qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

CONSIDERANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 \$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDERANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la *Politique nationale de l'eau* ;

CONSIDERANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDERANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDERANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

CONSIDERANT les ressources humaines et financières importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau ;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel et il est appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 \$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4 M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

M. Berthier Thériault, Martin Gendron et Richard Lebel vote pour et Mme Véronique Dionne vote contre.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

19. AFFAIRES NOUVELLES – SÛRETÉ DU QUÉBEC;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel de s'excuser auprès de la Sûreté du Québec pour leur intervention du 5 juillet 2011 à Saint-Arsène.

La résolution n'est pas appuyée, elle est donc rejetée.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.

2011-215

21. LEVÉE DE LA SÉANCE;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne;

QUE soit la présente séance soit levée. Il est 21h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

François Michaud, *directeur général*
et secrétaire-trésorier

André Roy, *maire*